



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/23 Service technique
--	---

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : **15/03/2024**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Signature d'un protocole d'accord entre la Commune de Soisy-sous-Montmorency et la société Demathieu Bard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la société Demathieu Bard, le tribunal judiciaire de Pontoise a désigné un expert dans le cadre d'un référé préventif afin de suivre les travaux de construction d'une résidence seniors de 121 logements à l'angle des avenues du Général de Gaulle, Général Leclerc et de la rue Roger Mangiameli, conformément au permis de construire n°095 598 17 8 0005 délivré le 11 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que lors des travaux, la commune a fait état de désordres affectant le domaine public nécessitant une remise en état en urgence afin d'assurer la sécurité des piétons,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du référé préventif et des expertises menées par l'expert judiciaire, la commune a produit un devis pour la remise en état des voiries dégradées autour du chantier pour un montant de 29 528,50 euros HT soit 35 434, 20 euros TTC,

CONSIDÉRANT que l'expert, dans son rapport du 23 décembre 2021 a validé ce montant et considéré la société Demathieu Bard comme responsable de l'ensemble des désordres,

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre un terme de manière définitive au litige opposant la commune à la société Demathieu Bard, il a été convenu de la signature d'un protocole d'accord pour le règlement de l'intégralité de la somme de 35 434,20 euros TTC représentant les travaux de remise en état des voiries engagée par la commune. En contrepartie de l'exécution par la société Demathieu Bard de cet engagement, la Ville renonce à toutes autres prétentions au titre des travaux de remise en état des voiries objet des présentes et à se prévaloir de toute contestation afférente aux sinistres, objets du présent protocole,

VU le protocole d'accord, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 4 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,


VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente et une voix POUR
ET deux abstentions

APPROUVE les termes de protocole d'accord, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents et actes y afférents.


Le secrétaire,
M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 MAR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.